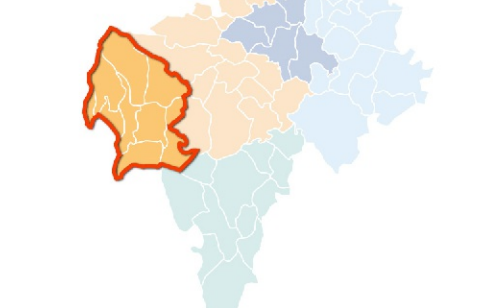


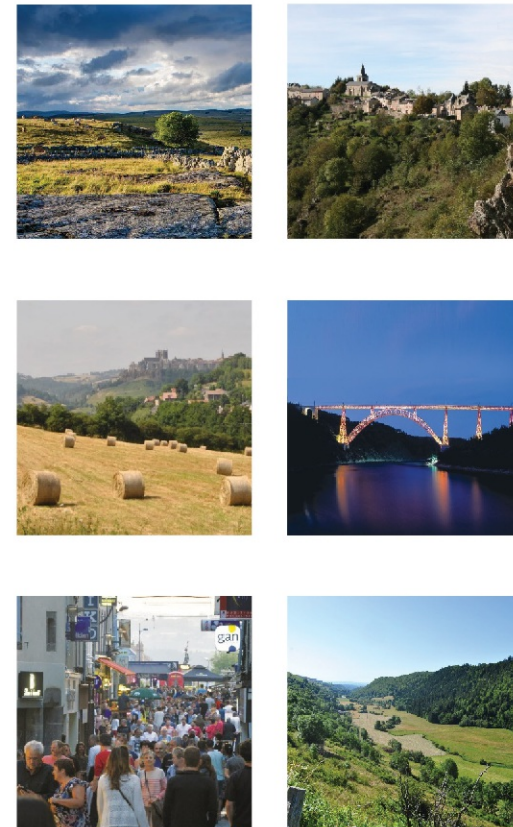


Saint-flour
COMMUNAUTÉ



PLUi
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal

Plan de secteur Ouest



3.1.3

REGLEMENT
GRAPHIQUE

Narnhac - Planche Sud

Juillet 2024
Echelle 1:3 500



CAMPIUS
Développement
intercommunal



CAMBETECNE
Développement
intercommunal

PRÉSCRIPTION : Délibération du Conseil
Communautaire du 12/12/2015 et du 09/10/2018

ARRÊT : Délibération du Conseil Communautaire
du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil
Communautaire du 06/07/2024



CAMPIUS
Développement
intercommunal



CAMBETECNE
Développement
intercommunal

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Uib - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 1Aly - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- Ay - Secteur de la zone agricole à vocation d'activités économiques isolées
- N - Zone naturelle et forestière
- Nl-g - Secteur de la zone naturelle à vocation de la pratique du golf

Prescriptions particulières

-  Site à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
-  Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
-  Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
-  Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
-  Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
-  Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
-  Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
-  Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
-  Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
-  Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
-  Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
-  Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

-  Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
-  Périmètre de réciprocité

The map displays the commune of Narnhac, divided into various urban planning zones. The zones are color-coded: Ua (dark red), Uib (red), Uc (light red), Uav (orange), Ue (purple), Ut (grey), Uy (light grey), 1AUc (pink), 1Aly (light blue), A (yellow), Ay (dark green), N (light green), and Nl-g (light purple). The map also shows various features: sites to be preserved (yellow squares), heritage buildings (yellow stars), biodiversity reserves (blue dashed lines), water courses and ripisylves (blue dashed lines with dots), inventoried wetlands (blue dashed lines with dots), bocage trame (green lines), bocage woodlots (green dashed lines), flood risk areas (blue dashed lines with dots), reserved locations (purple dashed lines with dots), sectors with Orientation d'Aménagement et de Programmation (purple dashed lines with dots), commercial and service protection lines (yellow dashed lines), and buildings in zones A and N that may change destination (red stars). The map includes a scale bar (0 to 200m) and a north arrow.